



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

Mars 2014
Volume **XXXVII**, Bulletin n° 3

Bulletin des activités menées par les Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la situation à Jérusalem	3
II. Le Quatuor organise une conférence sur l'Initiative en faveur de l'économie palestinienne . . .	4
III. Le Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient fait une déclaration concernant les Palestiniens tués lors de récents incidents liés à la sécurité	6
IV. Le Secrétaire général condamne les attaques à la roquette perpétrées contre Israël depuis Gaza	6
V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	7
VI. Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine tenue à Quito	11
VII. Le Conseil des droits de l'homme adopte des résolutions sur la situation des droits de l'homme en Palestine	12



Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), à l'adresse Internet suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la situation à Jérusalem

Le 5 mars 2014, le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié la déclaration ci-après (AG/PAL/1287) :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié aujourd'hui la déclaration ci-après :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est alarmé par l'évolution récente de la situation et les tensions croissantes à Jérusalem-Est occupée.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les incursions de plus en plus nombreuses des extrémistes israéliens et des dirigeants politiques, y compris des représentants du Gouvernement, sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa. Ces incidents sont une provocation pour les Palestiniens et les autres fidèles musulmans, et conduisent souvent à des affrontements au cours desquels des civils palestiniens sont blessés, attaqués au gaz lacrymogène et interpellés. Autre fait nouveau préoccupant, la Knesset vient d'entamer un débat sur un projet de loi visant à imposer « la souveraineté israélienne » sur Haram al-Charif. Au regard de la haute sensibilité de la zone, ces actes sont une provocation pour les Palestiniens et peuvent également être perçus dans toute la région comme de graves incitations. En outre, ils compromettent le processus de négociations en cours, menaçant ainsi les espoirs de paix.

Ces actes récents, qui témoignent d'une stratégie visant à modifier le statut juridique, démographique et physique et le caractère culturel de Jérusalem-Est, sont clairement une violation du droit international. Le nombre de démolitions de maisons, d'expulsions, d'expropriations et de révocations des droits de résidence des Palestiniens de Jérusalem sont également en augmentation. En 2013, 565 structures ont été démolies à Jérusalem-Est, déplaçant 298 Palestiniens, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. Les Palestiniens sont autorisés à construire sur seulement 14 % de Jérusalem-Est, et un tiers des terres palestiniennes de Jérusalem-Est font l'objet d'expropriation depuis 1967. Au cours de la même période, Israël a annulé le statut de résident de plus de 14 000 Palestiniens.

En outre, le mur, un vaste réseau de postes de contrôle et l'imposition d'un régime strict de « permis d'entrée » ont véritablement coupé Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, restreignant la circulation des Palestiniens, fragmentant le territoire palestinien et aggravant la situation économique et sociale déjà difficile des résidents palestiniens.

Par ailleurs, Israël continue de construire des colonies de peuplement à Jérusalem-Est, en violation du droit international et au mépris des appels répétés de la communauté internationale pour mettre un terme à ces actes illicites. Depuis la reprise des pourparlers de paix en juillet dernier, Israël a annoncé des plans de construction de plus de 5 000 nouveaux logements dans les quartiers palestiniens de la ville.

Le Bureau du Comité tient à réaffirmer que Jérusalem-Est reste une partie intégrante du Territoire palestinien occupé, soumise aux dispositions de la quatrième Convention de Genève, comme cela a été affirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'article 49 de la quatrième Convention de Genève dispose que « la Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ».

Jérusalem-Est est un aspect crucial de la question du statut permanent. Un État de Palestine souverain, d'un seul tenant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, et des arrangements acceptables pour tous concernant les lieux saints, sont impératifs pour la réalisation d'une paix juste et durable.

Le Bureau du Comité demande au Conseil de sécurité d'agir sans délai en réponse à ces développements alarmants, qui se font au mépris des résolutions du Conseil, et notamment des résolutions [252 \(1968\)](#), [267 \(1969\)](#), [271 \(1969\)](#), [298 \(1971\)](#), [476 \(1980\)](#), [478 \(1980\)](#), [672 \(1990\)](#) et [1073 \(1996\)](#). Le Bureau demande également au Conseil de sécurité de continuer de surveiller les violations des résolutions susmentionnées et d'agir en conséquence en vue de leur mise en œuvre.

Le Comité continuera de s'acquitter de son mandat jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects. Il appelle la communauté internationale à faire tout son possible pour que 2014, l'Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien, soit une année décisive pour l'exercice de la liberté et des droits du peuple palestinien et pour un règlement pacifique du conflit dans tous ses aspects. Le Comité reviendra sur cette question importante à sa prochaine réunion conjointe avec la Ligue des États arabes, le 10 mars 2014.

II. Le Quatuor organise une conférence sur l'Initiative en faveur de l'économie palestinienne

Le 9 mars 2014, le Quatuor a organisé une conférence en vue de débattre de l'Initiative en faveur de l'économie palestinienne. Le communiqué de presse publié par le Bureau du représentant du Quatuor est reproduit ci-après :

Plus de 100 participants ont assisté en fin de semaine à une grande conférence tenue à Prague afin de débattre d'une initiative économique visant à changer en profondeur l'économie palestinienne, stimuler considérablement la croissance et créer des centaines de milliers de nouveaux emplois.

L'Initiative en faveur de l'économie palestinienne est un ambitieux plan pluriannuel élaboré par une équipe de conseillers en matière de politiques, d'analystes économiques indépendants et d'experts de renommée internationale, sous la direction du représentant du Quatuor, Tony Blair, afin de contribuer à la reprise des négociations politiques israélo-palestiniennes.

Le représentant du Quatuor, Tony Blair, et Madeleine Albright, ancienne Secrétaire d'État des États-Unis, ont coprésidé cet événement. La conférence était organisée par l'Institut Aspen, le programme Partners for a New Beginning, le Bureau du représentant du Quatuor, le centre pour l'activité commerciale au Moyen-Orient de la Chambre de commerce des États-Unis, et le centre pour le développement au Moyen-Orient de l'Université de Californie à Los Angeles.

Le samedi, à l'ouverture de la conférence, Tony Blair a déclaré que le potentiel de l'économie palestinienne était considérable. Il a expliqué que l'initiative explorait de manière « très détaillée » « ce que nous attendons du secteur privé, des institutions financières internationales, du Gouvernement israélien et des Palestiniens ». Il a ajouté qu'à présent, il fallait agir de manière à « promouvoir la croissance économique, mais aussi à faire en sorte que cette croissance soit perçue comme rendant possible l'existence d'un État palestinien, parce que l'amélioration de la situation économique dans les territoires palestiniens concourt à l'existence de cet État ». Il a précisé que l'Initiative ne consiste pas seulement à chercher à « améliorer le produit intérieur brut (PIB) et créer des emplois, mais aussi à lever les restrictions, à donner aux entreprises plus de moyens pour entreprendre et à offrir à l'Autorité palestinienne les conditions nécessaires pour pouvoir gérer elle-même ses affaires ».

La Présidente du groupe Albright Stonebridge, Madeleine Albright, s'est adressée aux participants en ces termes : « Pour vous donner une idée des raisons qui font que nous sommes réunis ici, il y a moins d'un an, les représentants de Partners for a New Beginning ont rencontré le Secrétaire d'État des États-Unis, John Kerry, afin de lui présenter notre travail et lui faire part de ce que nous pourrions faire pour encourager les investissements dans le secteur privé palestinien, compte tenu de ses priorités. Le message qu'il nous a adressé était sans équivoque : il fallait travailler avec M. Blair, avec le Quatuor, et avec les Palestiniens. C'est pourquoi, depuis six mois, Partners for a New Beginning a redoublé d'efforts pour aligner ses priorités avec celles de Tony [Blair] et de son équipe sous la bannière de l'Initiative en faveur de l'économie palestinienne, en travaillant avec le secteur public et les entreprises palestiniennes pour attirer les investissements dans les secteurs à forte croissance de l'économie mis en lumière par l'Initiative ».

Le Vice-Premier Ministre palestinien, Mohammed Mustafa a déclaré aux participants : « Ce qui nous réunit aujourd'hui, c'est avant tout l'histoire de l'économie palestinienne, et plus particulièrement celle du potentiel inexploité de cette économie. Nous avons tous les ingrédients d'une économie prospère et florissante ». Il a évoqué les « conditions difficiles et éprouvantes sur le terrain, dues à l'absence de toute indépendance », et dit aux représentants que son gouvernement « était prêt à travailler avec eux, en tant que partenaire sérieux et engagé, pour faire en sorte que cet objectif se réalise et que l'économie palestinienne renoue avec la croissance ».

Après les paroles de bienvenue prononcées par l'Ambassadeur des États-Unis auprès de la République tchèque, Norman Eisen, le Président-Directeur général de l'Institut Aspen, Walter Isaacson, a animé une table ronde sur les avantages potentiels de l'Initiative avec MM. Mustafa et Blair et la Sous-Secrétaire d'État des États-Unis aux affaires du Proche-Orient, Anne Patterson. Les participants ont été informés que le projet mise sur l'impulsion du secteur privé pour relancer la croissance en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza, et qu'il couvre huit des secteurs clefs de l'économie (le bâtiment, les matériaux de construction, l'agriculture, le tourisme, les technologies de l'information et des communications, l'énergie, l'eau et l'industrie légère).

M. Blair a expliqué que l'Initiative est un processus complémentaire des négociations politiques entre Israël et l'Autorité palestinienne, dirigées par le Secrétaire d'État John Kerry, et qu'elle ne s'y substitue pas.

La conférence de Prague, la première consacrée à cette initiative internationale majeure pour relancer l'économie palestinienne, a réuni des hommes d'affaires, investisseurs et financiers internationaux, des responsables de l'Autorité palestinienne et des acteurs clefs du secteur privé palestinien. Pour de plus amples renseignements sur cette initiative, on se reportera au lien suivant : <http://www.quartetrep.org/quartet/news-entry/ipe-overview/>.

Étaient présents les représentants des multinationales Microsoft, Coca-Cola, Goldman Sachs, Honeywell, Morgan Stanley, General Electric, Cisco, OPIC et de l'institution de financement du développement du Gouvernement des États-Unis.

Réunis en séances plénières, ils se sont penchés sur les questions transversales telles que les défis et les perspectives d'investissement, ainsi que l'atténuation du risque. Lors d'une séance consacrée au secteur de la construction, ils ont débattu du financement des infrastructures essentielles et du développement urbain ainsi que des plans visant à soutenir et à consolider la croissance de l'économie palestinienne. Des réunions thématiques en sous-comités ont permis aux entreprises palestiniennes d'approfondir le dialogue avec des investisseurs internationaux potentiels dans des domaines tels que les technologies de l'information et des communications, le tourisme et l'agriculture.

III. Le Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient fait une déclaration concernant les Palestiniens tués lors de récents incidents liés à la sécurité

La déclaration ci-après a été communiquée le 11 mars 2014 à Jérusalem par le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, James W. Rawley :

Le Coordonnateur spécial adjoint est profondément préoccupé par les informations faisant état, au cours des dernières 24 heures, du décès de trois Palestiniens, dont deux ont été tués par balle, dans des incidents isolés liés à la sécurité en Cisjordanie. Nous demandons instamment à ce qu'une enquête minutieuse soit menée sur tous ces incidents, accueillant avec satisfaction toutes les mesures prises à cet effet, et que les auteurs des violations du droit international soient amenés à répondre de leurs actes. Nous engageons toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et à s'employer à apaiser les tensions.

IV. Le Secrétaire général condamne les attaques à la roquette perpétrées contre Israël depuis Gaza

Le 12 mars 2014, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a fait la déclaration suivante (SG/SM/15705) :

Le Secrétaire général condamne fermement les multiples tirs de roquettes dirigés aujourd'hui contre Israël depuis Gaza, attaques qui ont été revendiquées par le Jihad islamique. Si les rapports concernant les dégâts matériels et les blessures causés sont toujours en cours d'examen, le Secrétaire général déplore la grave escalade de la violence. Il exhorte tous les acteurs à faire preuve de la plus grande retenue pour empêcher de nouveaux incidents qui pourraient envenimer plus encore la situation et déstabiliser la région.

V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 18 mars 2014, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, a rendu compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris de la question palestinienne. On trouvera ci-après des extraits de son exposé (S/PV.7140) :

Nous nous réunissons aujourd'hui sur fond de l'escalade dangereuse de la tension enregistrée entre Gaza et Israël la semaine dernière, laquelle s'est terminée par un calme fragile. Ce tout récent regain de tension vient nous rappeler que le statu quo est intenable.

Huit mois après la reprise des pourparlers entre Israéliens et Palestiniens, les efforts menés sous les auspices des États-Unis en vue de présenter une base pour la poursuite des négociations se poursuivent. Nous approchons, une fois de plus, d'échéances décisives. Les dirigeants des deux parties doivent prendre des décisions difficiles. Le soutien de l'opinion publique en faveur de la paix entre les Israéliens et les Palestiniens – les Palestiniens, tant en Cisjordanie qu'à Gaza – sera mise à l'épreuve.

La détermination de la communauté internationale à participer à ces efforts sur la base des principes existants demeure indéfectible. Les 3 et 17 mars, à Washington, le Président des États-Unis s'est entretenu séparément avec le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, et avec le Président palestinien M. Abbas. Le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Kerry, s'est entretenu dans la même ville avec le Président Abbas, le 16 mars, et avec le Roi de Jordanie, au cours de la première semaine de mars. Fin février et au début de ce mois, la Chancelière allemande, M^{me} Merkel, et le Premier Ministre britannique, M. Cameron, se sont rendus en Israël et en Palestine et ont souligné auprès de leurs interlocuteurs l'importance de progresser sur la voie de la paix. Réunis au Caire le 9 mars, les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes ont renforcé leur position, à savoir que le règlement de toutes les questions liées au statut final doit être en accord avec les principes définis dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe. Les envoyés du Quatuor ont également poursuivi leurs consultations internes et ont rencontré séparément les parties.

Nous avons déjà souligné l'importance de mesures concrètes pour améliorer les conditions socioéconomiques sur le terrain, mesures qui doivent aller de pair avec le processus politique et le renforcer. La nécessité urgente d'accomplir des progrès à cet égard a été reconnue lors d'une conférence tenue à Prague les 8 et 9 mars. Organisée conjointement par le représentant du Quatuor et le Secrétaire d'État des États-Unis, la conférence a réuni une centaine d'hommes d'affaires internationaux, des responsables de l'Autorité palestinienne et des personnalités marquantes du secteur privé palestinien. Selon les premières estimations, l'activité économique a baissé en 2013, aussi bien en Cisjordanie que dans la bande de Gaza. D'après les prévisions du Fonds monétaire international, le produit intérieur brut réel n'augmentera que de 2,5 % en 2014, ce qui est bien en dessous du taux de croissance qui permettrait d'absorber les nouveaux demandeurs d'emploi. Le taux de chômage a atteint 23,4 % l'an dernier, son plus haut niveau depuis 2010. En février, le Cabinet palestinien a approuvé un budget de 4,2 milliards de dollars pour

2014, ce qui représente une augmentation de 9 % par rapport à 2013. Le budget de 2014 présente un déficit de 1,3 milliard de dollars et prévoit des besoins de financement du développement de 333 millions de dollars.

La situation en Cisjordanie demeure préoccupante. Les forces de sécurité israéliennes ont procédé à 292 opérations de perquisition et d'arrestation. Trois Palestiniens ont été abattus par les forces israéliennes : un militant du Front populaire de libération de la Palestine tué le 27 février à Bir Zeit, près de Ramallah; un civil jordanien tué au poste frontière d'Allenby en Jordanie le 10 mars; et un civil palestinien tué le même jour à proximité de l'avant-poste d'implantation illégal de Givat Assaf, près de Ramallah. Après les regrets exprimés par le Premier Ministre Nétanyahou au Roi Abdallah de Jordanie la semaine dernière, le Président israélien, M. Shimon Peres, a offert ses plus sincères condoléances et exprimé ses regrets à la Jordanie au nom d'Israël concernant la fusillade survenue la semaine dernière au poste frontière d'Allenby. Nous continuons de demander à ce que des enquêtes soient menées sur tous ces incidents et notons qu'un accord a été conclu en vue de la conduite d'une enquête conjointe israélo-jordanienne sur la fusillade du pont Allenby.

Au total, 325 Palestiniens ont été arrêtés, y compris un responsable présumé des brigades d'Izz Al-Din Al-Qassam, qui a été arrêté le 4 mars à Hébron, et 128 Palestiniens ont été blessés. Un soldat israélien a également été blessé. Les affrontements se sont également poursuivis à l'intérieur et autour des camps de réfugiés, notamment dans le camp de Jalazoun près de Ramallah, et au cours de manifestations contre la barrière.

À cinq reprises, les forces de sécurité palestiniennes ont désamorcé des engins non explosés dans différentes parties de la Cisjordanie entre le 3 et le 6 mars. Le 5 mars, elles auraient placé en détention et remis aux forces de sécurité israéliennes un colon israélien arrêté par des agriculteurs palestiniens alors qu'il arrachait des oliviers près de Naplouse.

Les attaques perpétrées par des colons ont fait huit blessés parmi les Palestiniens, dont deux enfants. Le 2 mars, un véhicule appartenant à un colon aurait mortellement heurté un Palestinien de 66 ans, près de Ramallah. Les attaques perpétrées par des colons ont également endommagé des biens palestiniens. Environ 390 arbres et jeunes plants auraient été saccagés, dont environ 180 oliviers arrachés près de Qalqiliya le 2 mars. Près de Naplouse, des pierres et des cocktails Molotov lancés par des Palestiniens ont fait trois blessés parmi les colons et endommagé des véhicules, le 26 février, dont celui d'un membre de la Knesset israélienne, le 9 mars.

Le 3 mars, le Bureau central israélien de statistique a annoncé que les activités de construction dans les colonies de peuplement en 2013 avaient plus que doublé par rapport à 2012. Nous sommes également préoccupés par les efforts visant à faire approuver des projets de colonisation à Jérusalem-Est. La poursuite des activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé est contraire au droit international et constitue un obstacle à la paix.

Les démolitions se sont poursuivies avec moins d'intensité par rapport à la période précédente. Huit structures, y compris cinq habitations, ont été démolies à Jérusalem-Est, ce qui a entraîné le déplacement de 23 personnes, dont 12 enfants. Nous sommes préoccupés par le fait qu'à la fin du mois de février, les autorités israéliennes ont émis des ordres d'interruption de travaux visant 18 structures

résidentielles et installations destinées à assurer la subsistance de la communauté bédouine de Jabal Al-Baba, travaux qui étaient financés par des donateurs internationaux pour venir en aide à cette communauté vulnérable. Plus de 85 % des habitants de cette zone sont des réfugiés. Nous réaffirmons l'importance que les Palestiniens aient accès à un régime équitable de planification et de zonage.

Les tensions relatives au mont du Temple (esplanade des mosquées) se sont intensifiées. Un débat tenu le 25 février à la plénière de la Knesset israélienne sur la possibilité d'étendre la souveraineté israélienne au mont du Temple (esplanade des mosquées) – qui n'a abouti à aucune décision – a déclenché des affrontements sur le terrain et suscité une forte opposition de la part des Palestiniens et des Jordaniens. Nous appelons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue en ce qui concerne ces lieux saints. Toute provocation doit prendre fin, de part et d'autre, et le caractère sacré des lieux saints de toutes les confessions doit être pleinement respecté. Le Secrétaire général souligne que l'incitation, quelle qu'en soit l'origine, porte atteinte à un climat propice à la paix. Il appelle les dirigeants israéliens et palestiniens à s'acquitter de leurs responsabilités pour mettre un terme à l'incitation.

Nous demeurons préoccupés par l'état de santé de huit prisonniers palestiniens qui font actuellement une grève de la faim pour protester contre la poursuite de leur détention administrative; cinq d'entre eux sont actuellement hospitalisés en Israël. Les personnes en détention administrative doivent être soit inculpées, soit libérées sans délai. Nous avons également reçu des informations selon lesquelles d'autres prisonniers et détenus palestiniens ont annulé la grève de la faim qu'ils avaient annoncée et qui devait commencer aujourd'hui.

En ce qui concerne la bande de Gaza, les fondements de l'accord de cessez-le-feu continuent d'être ébranlés. Comme je l'ai déjà mentionné, il y a eu une grande escalade de la violence entre le 11 et le 13 mars. Plus de 70 roquettes et cinq obus de mortier ont été tirés sans discrimination en direction d'Israël, dont la plupart ont été revendiqués par le Jihad islamique palestinien. Plus de 50 ont atterri en Israël, mais n'ont heureusement fait aucun blessé. Israël a effectué 15 raids aériens contre Gaza en mars, qui ont entraîné la mort de cinq militants qui seraient affiliés au Jihad islamique palestinien et ont fait cinq blessés parmi les civils palestiniens. Une Palestinienne de 57 ans a été abattue par les forces israéliennes le 28 février, lors d'une manifestation à proximité de la clôture frontalière, et deux autres civils palestiniens ont été blessés dans des circonstances similaires. Le Secrétaire général a condamné fermement les multiples tirs de roquettes contre Israël et exhorté tous les acteurs à faire preuve d'un maximum de retenue. Il déplore également les pertes de vies parmi les civils, en quelque circonstance que ce soit.

Le 5 mars, les forces navales israéliennes ont intercepté en mer Rouge un navire qui, selon elles, transportait des armes en provenance de l'Iran vers la bande de Gaza. Il semblerait que ce navire transportait notamment 40 roquettes M-302 d'une portée pouvant aller jusqu'à 160 kilomètres, 181 obus de mortier et environ 400 000 cartouches de calibre 7,62. Nous condamnons tout acte de contrebande d'armes et appelons à la mise en œuvre intégrale des résolutions [1850 \(2008\)](#) et [1860 \(2009\)](#). Si les allégations faisant état de livraisons d'armes en provenance d'Iran s'avèrent fondées, cet acte constituerait également une violation de la résolution [1747 \(2007\)](#).

Dans le même temps, la situation économique et humanitaire continue de se détériorer dans un contexte de violence et d'un régime d'accès encore plus strict, qui ont des incidences très néfastes sur les conditions de vie des habitants de Gaza. En plus d'une situation déjà désastreuse en ce qui concerne l'électricité, la fermeture de la seule centrale électrique de Gaza a été évitée de justesse grâce à une autre contribution de dernière minute du Qatar de 32 millions de dollars, pour acheter du carburant industriel destiné à la centrale. La contribution du Qatar devrait permettre à la centrale électrique de Gaza de continuer à générer quelque 55 mégawatts d'électricité par jour pendant trois mois supplémentaires. La situation actuelle met en évidence la nécessité de rechercher activement une solution structurelle durable aux problèmes énergétiques de Gaza.

Le taux de chômage à Gaza s'élève à 38,5 %. Les restrictions sévères à la circulation depuis et vers la bande de Gaza par les passages d'Erez et de Rafah continuent d'avoir une incidence néfaste sur les populations civiles, y compris les patients en attente de traitement médical. Les pénuries récurrentes de médicaments et de matériel médical ont des conséquences néfastes pour le système sanitaire de Gaza, ce qui entraîne une hausse du nombre de patients qui demandent un transfert pour se faire soigner à l'extérieur, pour des conditions médicales qui auraient pu être traitées à l'intérieur de la bande de Gaza si les fournitures médicales nécessaires avaient été disponibles. Il faudrait environ 250 000 dollars par mois pour couvrir le coût de ces fournitures médicales essentielles. L'ONU sollicite l'aide des donateurs pour mettre en place un filet de sécurité médical d'urgence tout en exhortant l'Autorité palestinienne et les autorités de facto de Gaza à chercher une solution structurelle à ce problème.

Dans l'intervalle, les travaux relatifs aux projets des Nations Unies qui avaient débuté n'ont pas pu se poursuivre tel qu'initialement convenu avec les autorités israéliennes, et environ 15 projets, d'une valeur de 14 millions de dollars, sont toujours au point mort. Quarante-deux autres projets, d'une valeur d'environ 96 millions de dollars, n'ont toujours pas reçu l'aval des autorités israéliennes.

Nous sommes pleinement conscients de la complexité de la situation sur le plan de la sécurité à Gaza. Cependant, les habitants de Gaza ne doivent pas en payer le prix. Dans le contexte des conditions humanitaires et de développement qui se détériorent, l'ONU estime qu'il devient de plus en plus difficile de fournir une assistance à la population de Gaza au moment où les restrictions à l'accès, y compris pour les opérations des Nations Unies, persistent et se resserrent. Nous appelons l'attention du Conseil sur la situation insupportable dans la bande de Gaza et exhortons toutes les parties concernées à contribuer à améliorer les conditions de vie de la population civile qui se dégradent.

...

Enfin, la semaine dernière, la situation à Gaza a failli nous précipiter dans une nouvelle crise, dans une région déjà fragile. Cela devrait, une fois de plus, nous rappeler la nécessité de travailler ensemble pour donner de nouvelles chances à une paix régionale durable. L'avenir du Moyen-Orient demeure imprévisible avec de multiples sources d'incertitude. Il est cependant indiscutable que l'on ne saurait ne pas tenir compte du conflit israélo-arabe s'agissant de façonner l'avenir de manière constructive. Le Secrétaire général demeure convaincu que le règlement de la question israélo-palestinienne, par une solution négociée des deux États, est la meilleure contribution à la stabilité régionale que nous pouvons faire dans les circonstances actuelles.

VI. Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine tenue à Quito

Les 25 et 26 mars 2014, Quito a accueilli la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, qui avait pour thème « S'investir pour la paix – l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien ». Des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales, y compris différents organes des Nations Unies, ainsi que des représentants de la société civile et des experts venus du Brésil, de l'Argentine, du Chili, de l'Uruguay, d'Israël, de la Palestine et des États-Unis ont partagé leurs données d'expérience à la réunion. Le texte du discours du Secrétaire général, qui a été lu par Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, est reproduit ci-après (SG/SM/15727, GA/PAL/2171) :

C'est avec plaisir que j'adresse mes salutations à tous les participants de la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine. Je remercie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'avoir organisé cette réunion, qui vient à point nommé, ainsi que le Gouvernement équatorien de sa généreuse hospitalité.

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien.

Alors que le conflit continue en Syrie et que de nouvelles crises compromettent la paix et la sécurité à travers le monde, nous ne devons pas perdre de vue l'urgente nécessité de trouver une solution durable au conflit israélo-palestinien. J'ai bon espoir que les efforts diplomatiques menés par les États-Unis d'Amérique seront couronnés de succès.

L'Organisation des Nations Unies reste attachée à un règlement pacifique de la question de Palestine afin de concrétiser la solution fondée sur deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur des frontières reconnues d'avant 1967.

La récente reprise des pourparlers offre une occasion rare et importante de progresser sur la voie de la solution de deux États. J'en appelle aux deux parties pour qu'elles parviennent à un accord, même si cela exige des concessions douloureuses. Dans la recherche de la paix, nous devons aussi porter notre attention sur les importants efforts de relèvement économique en Palestine.

Je salue l'engagement pris par les dirigeants des États arabes de raviver l'Initiative de paix arabe de 2002, qui pourrait contribuer à la normalisation des relations entre l'ensemble de la région arabe et Israël, en échange d'une solution juste et globale au conflit israélo-arabe.

En même temps, je demeure profondément préoccupé par l'expansion rapide des implantations israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Le droit international est clair à ce sujet : les colonies de peuplement sont illégales, et elles risquent de rendre impossible une solution prévoyant deux États.

La situation à Jérusalem-Est est particulièrement inquiétante. La multiplication des incidents au mont du Temple (Haram al-Charif) est profondément troublante, de même que le récent débat de la Knesset sur un projet de loi visant à imposer la « souveraineté d'Israël » sur Haram al-Charif. De telles mesures eu égard à cette

question fort délicate risquent d'être perçues comme de graves actes d'incitation dans l'ensemble de la région. Qui plus est, ces mesures portent atteinte au processus de négociations en cours et compromettent les perspectives de paix.

Je suis profondément préoccupé par la récente intensification de la violence entre Gaza et Israël et les tirs de roquettes inacceptables vers les zones civiles, qui risquent de compromettre sérieusement le fragile accord de cessez-le-feu conclu avec Israël. J'appelle toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue pour permettre l'application de l'Accord réglant les déplacements et le passage et de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

J'ai bon espoir que l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien aidera à créer des conditions qui permettent à la communauté internationale d'assumer sa responsabilité collective envers le peuple palestinien et son aspiration à un avenir libre et prospère.

Je vous souhaite une réunion des plus fructueuses.

VII. Le Conseil des droits de l'homme adopte des résolutions sur la situation des droits de l'homme en Palestine

Lors de sa vingt-cinquième session ordinaire, qui a pris fin le 28 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté quatre résolutions sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés. On trouvera ci-après le texte des trois résolutions adoptées concernant la Palestine, intitulées « Droit du peuple palestinien à l'autodétermination », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé » et « Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza » :

25/... Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, notamment des dispositions de ses Articles 1 et 55, qui affirment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et réaffirmant la nécessité de respecter scrupuleusement le principe du non-recours, dans les relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force qui est consacré dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV), en date du 24 octobre 1970,

S'inspirant également des dispositions de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui affirment le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes,

S'inspirant en outre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme¹, et notamment des paragraphes 2 et 3 de la section I, consacrés au droit de tous les peuples, en particulier des peuples assujettis à l'occupation étrangère, à disposer d'eux-mêmes,

Rappelant les résolutions [181 A](#) et [B \(II\)](#) et [194 \(III\)](#) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948, ainsi que toutes les autres résolutions qui confirment et définissent les droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à disposer de lui-même,

Rappelant également les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [1397 \(2002\)](#) et [1402 \(2002\)](#) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 22 novembre 1967, du 22 octobre 1973, du 12 mars 2002 et du 30 mars 2002,

Prenant note de la résolution [67/19](#) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2012,

Rappelant en outre la conclusion de la Cour internationale de Justice, qui a estimé, dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, que la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les mesures prises antérieurement, dressaient un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination,

Rappelant enfin les résolutions adoptées à cet égard par la Commission des droits de l'homme, dont la plus récente est la résolution 2005/1, en date du 7 avril 2005,

Réaffirmant le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même conformément aux dispositions de la Charte, aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions des pactes et instruments internationaux relatifs au droit à l'autodétermination, en tant que principe international et droit de tous les peuples du monde, et soulignant que cette norme impérative de droit international est une condition essentielle pour aboutir à une paix juste, durable et globale dans la région du Moyen-Orient,

Affirmant que le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles est applicable à la situation palestinienne en tant qu'élément constitutif du droit à l'autodétermination,

Prenant note de la décision adoptée par l'Assemblée générale, dans sa résolution [68/12](#) du 26 novembre 2013, de proclamer 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien, et réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies demeurera mobilisée sur la question de la Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects et dans le respect du droit international,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable, permanent et absolu du peuple palestinien à disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité et de créer un État souverain, indépendant, démocratique et sans discontinuité territoriale;

¹ [A/HRC/22/63](#).

2. *Réaffirme également* son soutien à la solution consistant à avoir deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité;

3. *Souligne* la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la continuité territoriale et l'intégrité de tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

4. *Confirme* que le droit de souveraineté permanent du peuple palestinien sur ses richesses et ses ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de ce peuple et dans le cadre de la réalisation de son droit à l'autodétermination;

5. *Invite instamment* tous les États Membres et les organes compétents du système des Nations Unies à apporter aide et soutien au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa vingt-huitième session.

Adoptée par 46 voix contre 1, sans abstention.

25/... Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et affirmant que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments applicables,

Rappelant les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale réaffirmant, notamment, le caractère illégal des colonies israéliennes dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également la résolution 19/17 du Conseil des droits de l'homme, en date du 22 mars 2012, par laquelle le Conseil a décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits de l'homme des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Ayant à l'esprit qu'Israël est partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable *de jure* au Territoire palestinien et à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et rappelant la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue à Genève le 5 décembre 2001,

Considérant que le transfert par la Puissance occupante d'une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe constitue une infraction à la quatrième Convention de Genève et aux dispositions pertinentes du droit

coutumier, y compris celles qui sont codifiées dans le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

Rappelant l'avis consultatif donné le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, et rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale [ES-10/15](#), en date du 20 juillet 2004, et [ES-10/17](#), en date du 15 septembre 2006,

Notant que la Cour internationale de Justice a conclu que les colonies de peuplement d'Israël dans le Territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est) avaient été établies en méconnaissance du droit international,

Prenant note des récents rapports pertinents du Secrétaire général, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et des organes conventionnels chargés de surveiller le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Israël est partie, ainsi que des récents rapports du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967,

Prenant note également du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est¹,

Affirmant que les activités de colonisation israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, compromettent les efforts menés aux niveaux régional et international en vue de parvenir à un règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base de celles d'avant 1967,

Rappelant la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, et notant en particulier l'appel du Quatuor au gel de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement, y compris la croissance dite naturelle, et au démantèlement de toutes les colonies avancées établies depuis mars 2001, et la nécessité pour Israël de respecter ses obligations et engagements à cet égard,

Prenant note de la résolution [67/19](#) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2012, par laquelle l'Assemblée a, entre autres, décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, et prenant note du rapport de suivi du Secrétaire général à ce sujet²,

Conscient que les activités de colonisation israéliennes se traduisent, notamment, par le transfert de ressortissants de la Puissance occupante dans les territoires occupés, la confiscation de terres, le déplacement forcé de civils palestiniens, notamment de familles bédouines, l'exploitation de ressources naturelles et d'autres actions contraires au droit international dirigées contre la population civile palestinienne et la population civile du Golan syrien occupé,

¹ [A/HRC/22/63](#).

² [A/67/738](#).

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite des activités de colonisation menées par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation du droit international humanitaire, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, des accords conclus entre les parties et des obligations découlant de la Feuille de route, établie par le Quatuor, et au mépris des appels lancés par la communauté internationale pour que cessent toutes les activités de colonisation,

Se déclarant gravement préoccupé en particulier par la construction et l'extension de colonies dans Jérusalem-Est occupée et alentour, y compris le plan israélien dit « E-1 » prévoyant de relier les colonies illégales implantées autour de Jérusalem-Est occupée et de l'isoler encore davantage, hypothéquant ainsi la création d'un État palestinien d'un seul tenant, ainsi que par la poursuite de la démolition d'habitations palestiniennes et de l'expulsion de familles palestiniennes de la ville, le retrait du droit de résidence dans la ville aux Palestiniens et la poursuite des activités de colonisation dans la vallée du Jourdain,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite de la construction par Israël, en violation du droit international, du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et s'inquiétant en particulier du tracé de ce mur, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949, ce qui entraîne de graves difficultés humanitaires et une aggravation considérable des conditions socioéconomiques pour les Palestiniens, fragmente la continuité géographique du Territoire palestinien et en compromet la viabilité, et risque de préjuger les négociations futures et de rendre la solution prévoyant deux États matériellement impossible à appliquer,

Profondément préoccupé par le fait que le tracé du mur a été fixé de manière à inclure la plus grande partie des colonies de peuplement israéliennes implantées dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Déplorant les activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé et toutes les activités entraînant la confiscation de terres, la désorganisation des moyens d'existence de personnes protégées, le déplacement forcé de civils et l'annexion de facto de terres,

Gravement préoccupé par la montée des actes de violence, de destruction, de harcèlement, de provocation et d'incitation commis par des colons israéliens extrémistes installés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, y compris des sites historiques et religieux, et leurs terres agricoles,

Conscient des effets préjudiciables que les colonies de peuplement israéliennes ont sur les ressources naturelles du Territoire palestinien et des autres territoires arabes, particulièrement du fait de la confiscation de terres et du détournement de ressources en eau, y compris la destruction de vergers et de cultures et la saisie de puits par des colons israéliens, et des conséquences socioéconomiques dramatiques qu'elles entraînent,

Rappelant la résolution [22/29](#) du Conseil des droits de l'homme en date du 22 mars 2013 sur la suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme³, qui énoncent les responsabilités incombant à toutes les entreprises en matière de respect des droits de l'homme, notamment celle d'éviter de prendre part à des atteintes aux droits de l'homme liées à un conflit, et demande instamment aux États de fournir aux entreprises une assistance adéquate pour évaluer et traiter les risques accrus d'atteintes dans les zones touchées par un conflit,

Réaffirmant le fait que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre se sont engagées à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances, et que les États ne devraient pas reconnaître une situation illicite découlant de violations de normes impératives du droit international,

Soulignant l'importance pour les États d'agir conformément à leur législation nationale concernant la promotion du respect du droit international humanitaire face à des activités d'entreprises entraînant des violations des droits de l'homme,

Exprimant son inquiétude face au refus d'Israël, Puissance occupante, de collaborer pleinement avec les mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967,

1. *Réaffirme* que les colonies de peuplement israéliennes implantées dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle à la paix et au développement économique et social;

2. *Demande* à Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et au Golan syrien occupé, et d'en respecter scrupuleusement les dispositions, en particulier l'article 49, ainsi que de s'acquitter de la totalité des obligations lui incombant en vertu du droit international et de mettre immédiatement fin à toute intervention entraînant la modification du caractère, du statut ou de la composition démographique du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, mette fin immédiatement et complètement à toutes ses activités de colonisation dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et demande à cet égard l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris, entre autres, les résolutions [446 \(1979\)](#) du 22 mars 1979, [452 \(1979\)](#) du 20 juillet 1979, [465 \(1980\)](#) du 1^{er} mars 1980, [476 \(1980\)](#) du 30 juin 1980 et [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, s'acquittent pleinement de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif donné le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice;

5. *Condamne* la poursuite des activités de colonisation des activités connexes par Israël, notamment l'extension des colonies, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le

³ [A/HRC/17/31](#), annexe.

caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et enfreignent les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en particulier son article 49;

6. *Condamne également* les annonces récentes d'Israël concernant la construction de nouveaux logements pour des colons israéliens en Cisjordanie et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, qui compromettent gravement le processus de paix, contrarient les efforts en cours de la communauté internationale visant à parvenir à un règlement définitif conforme à la légitimité internationale, y compris les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, mettent en péril la solution fondée sur deux États et la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain et indépendant, sont contraires au droit international et entraîneraient le transfert forcé de civils palestiniens, et demande au Gouvernement israélien de revenir immédiatement sur sa décision;

7. *Se déclare profondément préoccupé* par : a) le nombre croissant de nouvelles constructions au cours des dernières années et jusqu'à ce jour, qui entrave les efforts déployés par la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient; b) les incidences sur le résultat final des négociations de l'annonce d'Israël selon laquelle il entend conserver les principaux blocs d'implantation sur le Territoire palestinien occupé, y compris les colonies situées dans la vallée du Jourdain; c) l'extension des colonies israéliennes et la construction de nouvelles colonies sur le Territoire palestinien occupé rendu inaccessible par le mur, créant sur le terrain un fait accompli qui pourrait bien devenir permanent et équivaldrait alors à une annexion de facto; d) l'exploitation par Israël d'une ligne de tramway entre Jérusalem-Ouest et la colonie israélienne de Pisgat Zeev, en violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Demande* à Israël, Puissance occupante : a) de renoncer à sa politique de colonisation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'extension des colonies existantes, y compris à leur croissance dite naturelle, et aux activités connexes, d'empêcher toute nouvelle installation de colons dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, et d'abandonner son plan E-1; b) d'arrêter immédiatement la construction d'une nouvelle route illégale de desserte de colonie (« la route Begin ») dans le quartier de Beit Safafa à Jérusalem-Est occupée, qui constitue une violation manifeste du droit international; c) de mettre un terme aux violations des droits de l'homme, en particulier du droit à l'autodétermination, liées à la présence de colonies de peuplement et de s'acquitter de l'obligation internationale qui est la sienne d'assurer un recours effectif aux victimes; d) de prendre immédiatement des mesures pour interdire et éradiquer toutes les politiques ou pratiques à caractère discriminatoire et affectant de façon disproportionnée la population palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment en mettant un terme au système de routes séparées à l'usage exclusif des colons israéliens, qui résident illégalement dans ledit territoire, à la combinaison complexe de restrictions à la liberté de circulation, à savoir le mur, les barrages routiers et le régime de permis qui ne s'applique qu'à la population palestinienne, et à l'application de deux systèmes juridiques distincts; e) de mettre fin aux mesures ayant pour effet de fragmenter la continuité géographique du Territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, et d'isoler les communautés palestiniennes dans des enclaves séparées; f) de prendre et d'appliquer des mesures strictes, consistant notamment à confisquer les armes et à infliger des sanctions pénales, afin de prévenir et de réprimer pleinement la commission d'actes de violence par des colons israéliens, ainsi que d'autres mesures propres à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; g) de faire cesser, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, toutes les activités, y compris de la part de colons israéliens, attentatoires à l'environnement, en particulier le déversement de déchets de toutes sortes, qui font peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, notamment en eau et en terres, et sont susceptibles de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles;

9. *Salue* l'adoption des Lignes directrices de l'Union européenne relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'Union européenne à partir de 2014;

10. *Encourage* tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques assurant le respect de leurs obligations au titre du droit international en ce qui concerne toutes les pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans les colonies de peuplement israéliennes;

11. *Exhorte* tous les États : a) à veiller à ne prendre aucune disposition propre à favoriser l'extension des colonies de peuplement ou la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; b) à appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à prendre des mesures propres à encourager les entreprises domiciliées sur leur territoire et/ou relevant de leur juridiction, y compris celles en leur possession ou sous leur contrôle, à s'abstenir de commettre des atteintes graves aux droits de l'homme des Palestiniens ou d'y contribuer, conformément à la norme de conduite préconisée dans les Principes directeurs et aux dispositions juridiques et règles internationales pertinentes; c) à fournir aux particuliers et aux entreprises des conseils et des informations sur les risques financiers, juridiques et en termes de réputation, ainsi que sur les atteintes possibles aux droits des individus découlant d'une implication dans des activités en rapport avec des colonies de peuplement, notamment des activités économiques et financières, la fourniture de services dans les colonies et l'achat de biens;

12. *Demande* que toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, appliquent et veillent à l'application des recommandations énoncées dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont été approuvées par le Conseil dans sa résolution [22/29](#), conformément à leurs mandats respectifs;

13. *Appelle* les organismes des Nations Unies compétents à prendre toutes les mesures et initiatives nécessaires dans le cadre de leurs mandats respectifs pour garantir le plein respect et l'application de la résolution [17/4](#) du Conseil des droits de l'homme en date du 16 juin 2011 concernant les Principes directeurs relatifs aux

entreprises et aux droits de l'homme et des autres dispositions juridiques et normes internationales pertinentes, et de veiller à la mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, qui constitue une norme de conduite générale pour le respect des droits de l'homme dans le contexte des activités économiques en rapport avec les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

14. *Salue* la décision prise par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises de publier, avant la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, une déclaration qui constituera un élément important en réponse à la demande que lui a adressée le Conseil dans sa résolution 22/29 relative à toutes les activités des entreprises en rapport avec les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

15. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-huitième session, un rapport détaillant la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, à sa vingt-huitième session;

17. *Décide* de rester saisi de cette question.

Adoptée par 46 voix contre 1, sans abstention

25/... Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions pertinentes, notamment la résolution S-9/1, en date du 12 janvier 2009, et la résolution S-12/1, en date du 16 octobre 2010, concernant la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza¹,

Rappelant en outre les règles et principes pertinents du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

1. *Recommande une nouvelle fois* à l'Assemblée générale de continuer à se tenir informée de la question jusqu'à ce qu'elle ait acquis la conviction que les mesures appropriées ont été prises tant au niveau interne qu'au niveau international pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission

¹ [A/HRC/12/48](#).

d'établissement des faits dans son rapport afin que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes, et aussi de se tenir prête à examiner l'opportunité de prendre des mesures supplémentaires dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, dans l'intérêt de la justice;

2. *Décide* de rester saisi de la question.

Adoptée par 46 voix contre 1, sans abstention

VIII. Le Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient appelle à l'arrêt immédiat des démolitions à Jérusalem-Est

Le communiqué de presse ci-après a été publié le 28 mars 2014 à Jérusalem par le Bureau du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. James W. Rawley :

Le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies M. James W. Rawley, a exprimé aujourd'hui sa préoccupation face à la démolition par les autorités israéliennes d'un immeuble de deux étages dans le quartier d'At Tur, ce 26 mars.

L'immeuble abritait deux appartements, une mosquée et un centre médical. La démolition a provoqué le déplacement d'une famille de sept réfugiés, dont cinq enfants, et directement touché 24 autres Palestiniens, dont 10 enfants.

« Je suis profondément préoccupé par la persistance du déplacement de Palestiniens à Jérusalem-Est et la destruction de leurs biens », a déclaré M. Rawley. « Ces actes causent des souffrances humanitaires inutiles, attisent les tensions et sont contraires aux obligations d'Israël en vertu du droit international. »

Il est extrêmement difficile pour les résidents palestiniens de Jérusalem-Est d'obtenir un permis de construire. Quelque 35 % des terrains de Jérusalem-Est ont été alloués aux colonies de peuplement israéliennes, alors que seulement 13 % sont réservés aux Palestiniens – et déjà bâtis en grande partie.

Les déplacements de population ont sensiblement augmenté à Jérusalem-Est en 2013, 298 Palestiniens ayant été déplacés de force à cause des démolitions, contre 71 en 2012. Jusqu'à présent en 2014, 85 Palestiniens ont été déplacés, dont 45 enfants, et 93 autres ont vu leurs moyens de subsistance compromis.